

Marseille, le 21 décembre 2023

Vice-Président délégué
Stratégie de réduction et Traitement des déchets

COURRIER REÇU LE

28 DEC. 2023

**MAIRIE DE SAINT-ANTONIN
13100**

Monsieur le Maire
DELAVET Christian
Hôtel de Ville
CD 17
13100 SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

Dossier suivi par : Jean-Marc CHELINI
DGD Gestion Durable du Cadre de Vie
T : 04 42 90 66 28
Adresse mail : jean-marc.chelini@ampmetropole.fr

Nos réf : 2023-12-117473

Objet : Stratégie de tri à la source des biodéchets des ménages de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire,

Les déchets fermentescibles ou biodéchets représentent plus de 20 % en moyenne du contenu des ordures ménagères résiduelles d'un habitant de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par biodéchets, on entend, d'une part les biodéchets alimentaires (restes de repas ou de préparation de repas, produits périmés non-consommés...) et d'autre part, les déchets végétaux (tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles...).

La généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024, conformément à la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du schéma métropolitain de gestion des déchets, délibéré le 19 octobre 2017, et dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), délibéré le 19 décembre 2019. L'ambition est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

La stratégie de tri à la source des biodéchets des ménages de la Métropole a été adoptée par délibération du 12 octobre 2023 (n°TCM-013-14912/23/CM) et s'appuie sur 2 axes qui vont se déployer progressivement entre les années 2024 et 2026 :

1. Le renforcement du compostage de proximité (compostage individuel et partagé, lombricompostage), des opérations ponctuelles de broyage des déchets verts et de la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
A fin 2022 plus de 58 600 composteurs individuels, 6 000 lombricomposteurs et 284 sites de compostage collectifs étaient en place sur la Métropole, soit au total 8% de la population équipée d'une solution de proximité.
2. La mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires, principalement en apport volontaire dans les centres-villes et noyaux villageois. Ce dispositif va se déployer progressivement entre le 1^{er} janvier 2024 et fin 2026.

.../...

Cette stratégie vise à proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des habitants

Afin de renforcer le déploiement du compostage de proximité (axe 1 de la stratégie), le programme relatif à la gestion de proximité a été adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023 (N° TCM-026-14472/23CM).

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence étend, à l'ensemble des ménages de son territoire, l'accès au compostage et lombricompostage individuel ainsi qu'au compostage collectif.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

Pour le compostage individuel/lombricompostage :

- o Les habitants pourront réserver et payer en ligne, ou par chèque avec envoi d'un bordereau de réservation (cf PJ), leur composteur individuel ou lombricomposteur ;
- o Une redevance pour service rendu de 10 euros TTC, correspondant à la mise à disposition de l'équipement, d'un guide pratique sur le compostage mais aussi d'un temps d'échanges/d'informations sur ces pratiques, sera demandée.
- o Les administrés pourront choisir entre deux modèles de matériel selon la taille de leur jardin et/ou la taille de leur foyer (Composteur individuel de 300 litres ou 600 litres / Lombricomposteurs de 30 litres ou 50 litres).
- o Une fois le paiement réalisé le demandeur recevra un mail, ou un appel téléphonique en cas d'absence de mail, pour s'inscrire sur une permanence afin de récupérer son équipement. De nombreuses permanences sont organisées sur l'ensemble de la Métropole et s'ajoutent au site technique Rivoire et Carret, 49 avenue du Docteur Heckel, 13011 Marseille, qui est ouvert tous les matins de la semaine pour récupérer son équipement.

Pour le compostage collectif :

Ce dispositif se déploie sur des lieux devant être accessibles aux habitants comme par exemple en copropriété (résidence ou lotissement), au sein des jardins partagés ou en quartier de ville.

L'accès au service de compostage collectif est gratuit et proposé à tous les ménages volontaires. La demande se fait en ligne via le site internet. L'instruction de la candidature comprend une étude de faisabilité du projet par les guides composteurs de la Métropole puis la signature d'une convention de réalisation et de suivi entre les parties.

D'autres actions visant à réduire les déchets des habitants sont mises en place telles que le broyage des déchets verts programmés deux fois par an sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec les communes ; ainsi que des opérations de sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire.

En conséquence, vous pouvez proposer dès à présent à vos concitoyens ces solutions de tri à la source des biodéchets, dont toutes les informations sont disponibles sur le site internet :

<https://dechets.ampmetropole.fr/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Roland MOUREN

